

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

**COMITÉ DES ORPHELINS ET ORPHELINES
INSTITUTIONNALISÉS DE DUPLESSIS**

*Données et scellées à Québec le 1992 05 21
et enregistrées le 1992 05 21
au libro C-1393 , folio 78*



2954-1505

Jean-Louis Bevilacqua
Inspecteur général des institutions financières


Contresignataire